

**LA « FAMILIARISATION » DE LA QUESTION SOCIALE :  
COMMENT LES INSTITUTIONS RECONFIGURENT LES  
VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

*Marie Denis*



**Analyse**

En se fondant sur les résultats d'une recherche-action, la présente analyse se donne pour but de dévoiler une duplicité structurelle des institutions – services sociaux, dispositifs psychosociaux, appareil judiciaire – de prise en charge des violences intrafamiliales, frappant de manière disproportionnée les femmes. La fonction première et visible de ces institutions – accompagnement et de protection des victimes – est doublée d'une seconde fonction, moins visible, mais essentielle, consistant à reconfigurer les violences intrafamiliales – procédant des structures de domination sociales – en problèmes privés interpersonnels. Ce processus d'euphémisation ou de normalisation passe par une requalification systématique des situations de violence en « conflit », d'une pathologisation des victimes, d'une inversion de la culpabilité, d'un chantage à « être une bonne mère », ainsi que d'un usage abusif de la coparentalité, mécanismes qui se trouvent singulièrement renforcés lorsqu'il s'agit de femmes précaires, monoparentales et non-blanches.

Le traitement institutionnel de la question sociale constitue un point d'observation privilégié afin d'analyser l'articulation entre dispositifs d'aide, logiques de normalisation et appareils judiciaires. Si ces dispositifs recouvrent une diversité de champs d'intervention, les parcours de femmes confrontées à des violences intrafamiliales apparaissent comme un observatoire particulièrement éclairant afin d'en saisir les dynamiques.

L'un des enjeux centraux de ces parcours réside dans l'usage institutionnel du terme de « conflit » pour désigner des situations relevant en réalité de violences. Cette désignation n'est pas anodine : le conflit présuppose une relative symétrie entre les parties, un désaccord susceptible de négociation et une responsabilité partagée dans la dynamique relationnelle. Les violences intrafamiliales, au contraire, s'inscrivent dans des rapports asymétriques de domination et de contrôle, caractérisés par la mise en place progressive d'une emprise d'un partenaire sur l'autre<sup>1</sup>. Mobiliser la catégorie de conflit pour qualifier de telles situations revient ainsi à neutraliser leur spécificité, à effacer les rapports de pouvoir qui les structurent et à les réinscrire dans une lecture interactionnelle qui en dissout la singularité.

De plus, au cours des dernières décennies, les réponses institutionnelles aux violences intrafamiliales se sont réorganisées autour d'un double mouvement : le développement de dispositifs d'aide psychosociale d'une part, et le recours croissant à l'intervention judiciaire dans les situations de séparation d'autre part. Cette évolution s'inscrit dans un contexte plus large de transformation des cadres juridiques et familiaux, marqué par la diffusion progressive de la coparentalité comme norme régulatrice des relations post-séparation dans de nombreux pays européens<sup>2</sup>.

Dès lors, les parcours de ces femmes donnent à voir, de manière souvent exacerbée, les tensions entre protection et logiques de contrôle, entre reconnaissance et disqualification du vécu. Ils révèlent également les mécanismes par lesquels des problématiques socialement situées se trouvent reconfigurées en enjeux individuels et familiaux. Ce mouvement de « familiarisation » de la question sociale opère un déplacement des responsabilités collectives vers la sphère familiale, en assignant plus spécifiquement aux mères la gestion de problèmes d'ordre structurel.

L'analyse proposée dans cet article, s'appuie sur des données issues d'une recherche-action menée auprès de mères monoparentales. Elle vise

1 Stark Evan, *Coercive control: How men entrap women in personal life*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

2 Flaquer Lluís, "Shared parenting after separation and divorce in Europe in the context of the second demographic transition", *The Palgrave Handbook of Family Sociology in Europe*, 2022.

à comprendre comment, à travers des processus de normalisation et d'individualisation, les institutions contribuent à reconfigurer les violences intrafamiliales en problèmes familiaux, et à interroger les effets différenciés de ces dynamiques sur les femmes précaires et racisées.

## VIOLENCES INSTITUTIONNELLES : MÉCANISMES ET LOGIQUES

L'analyse des parcours de femmes confrontées à des violences intrafamiliales met en évidence un ensemble de mécanismes institutionnels qui, loin de se limiter à la prise en charge des situations, contribuent à en reconfigurer la nature. À travers des logiques de catégorisation, d'évaluation et de régulation des conduites, les dispositifs d'aide et l'appareil judiciaire participent à une requalification des violences, progressivement redéfinies comme des problèmes familiaux relevant de la sphère privée.

Un premier mécanisme central réside dans l'invisibilisation des violences. Celles-ci tendent fréquemment à être requalifiées en termes de « conflit parental » ou de « difficultés de communication », opérant un déplacement sémantique qui neutralise leur dimension asymétrique en effaçant les rapports de domination et de contrôle qui les structurent<sup>3</sup>.

La requalification des violences en « conflit » participe ainsi d'une lecture interactionnelle des situations, qui tend à effacer les rapports de pouvoir et à produire une équivalence entre les protagonistes, y compris lorsque les violences relèvent de formes de prise de contrôle d'un (ex) partenaire sur l'autre<sup>4</sup>. Ce processus s'inscrit dans une tendance plus large à minimiser ou à invisibiliser les violences, en particulier lorsqu'elles remettent en cause les cadres sociaux dominants<sup>5</sup>, contribuant à les interpréter comme de simples difficultés relationnelles plutôt que comme l'expression de rapports sociaux de domination<sup>6</sup>.

Parallèlement à ce premier mécanisme, des recherches récentes montrent en particulier que la promotion de la coparentalité peut, dans certaines configurations, entrer en tension avec les impératifs de protection. Le maintien du lien parental peut alors devenir un vecteur de continuité des violences, notamment lorsque celles-ci s'inscrivent dans des logiques de contrôle coercitif. Dans ces configurations, les enfants peuvent être

3 Stark Evan, *Coercive control*, op. cit.

4 Johnson Michael, *A typology of domestic violence: intimate terrorism, violent, Resistance, and situational couple violence*, Boston, Northeastern University Press, 2008.

5 Herman Judith Lewis, *Trauma and recovery: The aftermath of violence—from domestic abuse to political terror*. New York, NY: Basic Books, 1992.

6 Dobash Rebecca Emerson & Dobash, Russel P., *Women, Violence and Social Change (1st ed.)*, Londres, Routledge, 1992.

instrumentalisés comme support de la relation contrainte entre les parents, permettant ainsi la poursuite des stratégies de contrôle au-delà de la séparation<sup>7</sup>.

Ces mêmes travaux mettent en évidence que la reconnaissance institutionnelle des violences demeure souvent partielle. Les allégations de violences conjugales ne conduisent pas nécessairement à des décisions judiciaires plus protectrices, en particulier lorsque les situations sont lues à travers des cadres centrés sur la coparentalité ou la gestion des conflits. Cette difficulté à distinguer dynamiques de violence et situations de conflit contribue à une sous-évaluation des risques et à une exposition prolongée des femmes et des enfants à des situations de danger<sup>8</sup>.

Or, présentée comme une avancée en faveur de l'égalité parentale et du maintien des liens enfant-parent, cette norme tend à structurer aussi bien les décisions judiciaires que les pratiques professionnelles. Plusieurs travaux soulignent toutefois qu'elle peut être mobilisée de manière indifférenciée, y compris dans des contextes marqués par des violences conjugales, contribuant à entretenir la confusion entre conflit et violence et à invisibiliser les dynamiques de domination<sup>9</sup>.

Le recours accru à l'intervention judiciaire ne saurait dès lors être appréhendé indépendamment des cadres normatifs qui en orientent le déploiement. Loin d'être neutres, ces cadres participent à la reconfiguration des situations de violence en privilégiant des logiques de maintien du lien parental susceptibles d'entrer en tension avec les exigences de protection. Ce constat invite à analyser les violences institutionnelles non comme des dysfonctionnements singuliers, mais comme le produit de logiques structurelles qui orientent la manière dont les situations sont perçues, interprétées et traitées par les professionnel-le-s des sphères psychosociale et juridique.

Ce processus s'accompagne d'une tendance à pathologiser les femmes qui dénoncent les violences. Lorsque leurs récits ne correspondent pas aux attentes institutionnelles (parce qu'ils sont jugés trop insistants, trop émotionnels ou trop alarmants) ils peuvent être interprétés comme des

7 Hardesty Jennifer L., Ogolsky Brian G., & Akinbode, Tanitoluwa D., "Coparenting and intimate partner violence", *Family Court Review*, 62(1), 2024, pp. 131-145.

8 *Ibidem*.

Stark Evan, *Coercive control*, op. cit.

9 Hardesty, Jennifer L., & Chung Gerard H., "Intimate partner violence, parental divorce, and child custody: Directions for intervention and future research", *Family Relations*, 55(2), 2006, pp. 200-210.

Stark Evan, *Coercive control*, op. cit.

Hardesty Jennifer L., Ogolsky Brian G., & Akinbode, Tanitoluwa D., "Coparenting and intimate partner violence", *art. cit.*,

signes de fragilité psychologique, d'exagération, voire de manipulation. Les femmes sont alors susceptibles d'être qualifiées d'«incapables de coopérer», déplaçant l'attention des violences subies vers leur comportement. Ce renversement des responsabilités participe d'une forme d'inversion de la culpabilité, dans laquelle la victime est implicitement invitée à s'ajuster, tandis que les actes de violence sont relégués à l'arrière-plan, dans un contexte marqué par des processus de déni, de minimisation et de disqualification des violences<sup>10</sup>.

Ces mécanismes s'inscrivent dans des logiques plus larges de normalisation, au sein desquelles se construit une figure implicite de la «bonne mère». Celle-ci est attendue comme capable de maintenir le lien avec l'autre parent, de donner une image positive du père à l'enfant et de réguler les tensions, y compris dans des contextes de violence. Les femmes sont ainsi incitées à adopter des comportements conformes aux attentes institutionnelles, au risque de voir leur crédibilité remise en question. Il en résulte des stratégies de suradaptation, consistant à ajuster leur discours et leurs attitudes afin de répondre aux normes implicites de la parentalité<sup>11</sup>, dans un contexte où la reconnaissance dépend largement de la conformité aux attentes<sup>12</sup>.

Parallèlement, les dispositifs d'aide et l'appareil judiciaire contribuent à une individualisation des situations de violence. Celles-ci sont principalement appréhendées à travers l'évaluation des conduites parentales, au regard de critères tels que la capacité à coopérer, à apaiser les tensions ou à s'inscrire dans une dynamique de coparentalité. L'attention se porte ainsi sur les comportements observables, la qualité des échanges ou le degré de conformité aux attentes institutionnelles, reléguant au second plan les rapports de pouvoir et les dynamiques de domination qui structurent les violences.

Cette lecture favorise une symétrisation des positions, dans laquelle chacun des partenaires est supposé contribuer à la situation, effaçant les asymétries et les dynamiques de domination<sup>13</sup>.

10 Herman Judith Lewis, *Trauma and recovery*, op. cit.  
Stark Evan, *Coercive control*, op. cit.

11 Données issues d'une analyse qualitative de groupes de parole menés à Bruxelles entre mars et juin 2025, dans le cadre d'un dispositif de recherche-action financé par Equal.brussels, auprès de mères monoparentales

12 Hays Sharon, *The cultural contradictions of motherhood*, New Haven, Yale University Press, 1996.  
Côté Denyse, «'Mais je voulais que ça cesse!' : récits de mères sur la garde partagée et la violence post-séparation», *Nouvelles pratiques sociales*, 25(1), 2012, pp. 44-61. URL : <https://doi.org/10.7202/1017383ar>

13 Johnson Michael, *A typology of domestic violence*, op. cit.  
Dobash Rebecca Emerson & Dobash, Russel P., *Women, Violence and Social Change*, op. cit.

Ces différents mécanismes participent d'un mouvement plus large que l'on peut qualifier de « familiarisation de la question sociale ». Des problématiques inscrites dans des rapports sociaux (de genre, de classe et de race) sont progressivement reconfigurées en enjeux familiaux, renvoyés à la responsabilité individuelle, et plus spécifiquement à celle des mères.

Les violences sont ainsi interprétées comme des difficultés relationnelles ou éducatives, occultant leur inscription dans des structures sociales plus larges.

Ce processus ne s'exerce pas de manière homogène. Comme le montre Crenshaw (1991)<sup>14</sup>, les cadres institutionnels tendent à invisibiliser les expériences des femmes racisées en les traitant à partir de catégories disjointes, incapables de saisir l'imbrication des rapports de domination. Cette inadéquation des grilles de lecture contribue à produire des réponses inadaptées, voire à renforcer les situations de vulnérabilité.

Ainsi, la violence institutionnelle ne peut être appréhendée comme un simple dysfonctionnement. Elle apparaît comme le produit d'un ensemble de normes, de pratiques et de cadres d'interprétation qui, en transformant les violences en problèmes familiaux, participent à leur invisibilisation et à leur reproduction.

## EXPÉRIENCES SITUÉES : FEMMES PRÉCAIRES ET RACISÉES

Ces mécanismes ne s'exercent toutefois pas de manière uniforme. L'analyse des parcours de femmes précaires et racisées, en particulier lorsqu'elles sont en situation de monoparentalité, met en évidence une amplification des contraintes institutionnelles et une exposition accrue aux formes de disqualification.

La configuration de la monoparentalité constitue, à cet égard, un élément central. Assurant seules la charge quotidienne des enfants, ces femmes doivent composer avec des contraintes matérielles et organisationnelles importantes telles que l'accès conditionnel à l'emploi, la gestion des temps de garde, la mobilité qui limitent leurs marges de manœuvre. Lorsque ces situations s'inscrivent dans des trajectoires migratoires ou dans des contextes de multiculturalité, l'éloignement des réseaux de soutien familial et social vient renforcer l'isolement, accentuant la dépendance à l'égard des institutions.

14 Crenshaw Kimberle, "Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color", *Stanford Law Review*, 43(6), 1991, pp. 1241-1299.

À ces contraintes s'ajoutent des expériences de discrimination dans l'accès aux ressources fondamentales. Les difficultés rencontrées sur le marché du travail, parfois liées à des marqueurs visibles tels que le nom, l'apparence ou le port de signes religieux, restreignent les opportunités professionnelles et contribuent à maintenir les femmes dans des situations de précarité. De même, les discriminations dans l'accès au logement renforcent l'instabilité résidentielle et l'exposition à des environnements parfois insécures, compliquant l'organisation de la vie familiale et la mise en place de conditions de sécurité<sup>15</sup>. Ces éléments rejoignent les analyses portant sur l'imbrication des rapports sociaux et leurs effets différenciés sur l'accès aux ressources<sup>16</sup>.

Les matériaux issus des groupes de parole montrent que ces contraintes ne relèvent pas seulement de difficultés structurelles abstraites, mais s'inscrivent dans des expériences vécues particulièrement marquées. Certaines mères décrivent ainsi une « chute libre » financière après la séparation, ou encore des refus répétés d'accès au logement en raison de leur statut de mère seule, tandis que d'autres évoquent des discriminations explicites liées à leur apparence ou à leur origine.

Dans ce contexte, la dépendance aux institutions (qu'il s'agisse des services sociaux, des dispositifs d'aide ou du système judiciaire) apparaît à la fois comme nécessaire et contraignante. Si ces dispositifs constituent des ressources indispensables, ils représentent également des espaces de contrôle et d'évaluation, dans lesquels les femmes doivent constamment démontrer leur conformité aux attentes normatives. Cette dépendance limite les possibilités de contestation et expose davantage aux effets des logiques de normalisation et de disqualification.

Les témoignages recueillis mettent en évidence cette ambivalence. Plusieurs mères évoquent la peur de solliciter de l'aide institutionnelle, par crainte d'être jugées ou de se voir retirer la garde de leurs enfants, ce qui conduit à un non-recours aux dispositifs pourtant nécessaires.

D'autres décrivent des interactions avec les institutions comme des expériences de « gaslighting », où leur vécu est minimisé ou remis en question, contribuant à renforcer leur sentiment d'illégitimité et leur détresse psychique.

15 Données issues d'une analyse qualitative de groupes de parole menés à Bruxelles entre mars et juin 2025, dans le cadre d'un dispositif de recherche-action financé par Equal.brussels, auprès de mères monoparentales.

16 Crenshaw Kimberle, "Mapping the Margins", art. cit. Hill Collins Patricia, (2000). *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness, and the Politics of Empowerment* (2nd ed.), Londres, Routledge, 2000.

Les situations de post-séparation illustrent de manière particulièrement saillante ces dynamiques. Dans certains cas, les institutions peuvent être mobilisées ou instrumentalisées dans le cadre de stratégies de contrôle exercées par l'ex-partenaire, notamment à travers des procédures judiciaires répétées, des contestations des compétences parentales ou des blocages dans la prise de décisions concernant l'enfant. Les données empiriques montrent que ces stratégies peuvent s'appuyer sur les dispositifs eux-mêmes, prolongeant les violences sous des formes institutionnalisées.

Les mères décrivent notamment des situations dans lesquelles l'enfant est utilisé comme un vecteur de contrôle, par exemple lorsque le père bloque l'accès aux soins, ne respecte pas les modalités de garde ou instrumentalise les décisions parentales pour maintenir une emprise sur la mère. Ces configurations illustrent la manière dont les violences post-séparation s'inscrivent dans la continuité du contrôle coercitif, et peuvent être renforcées par les cadres institutionnels censés les réguler<sup>17</sup>.

Ces différents éléments ne s'additionnent pas de manière linéaire ; ils s'articulent dans une logique intersectionnelle, où se combinent rapports de genre, de classe et de race. Les femmes précaires et racisées ne sont pas seulement confrontées à des difficultés supplémentaires : elles sont prises dans des configurations spécifiques qui transforment qualitativement leur rapport aux institutions. C'est précisément ce qu'illustre l'approche intersectionnelle de Crenshaw<sup>18</sup> : faute de catégories capables de saisir l'imbrication des rapports de domination, les réponses institutionnelles restent inadaptées et contribuent à perpétuer l'invisibilisation des violences vécues par ces femmes.

Ainsi, les mécanismes de déni, de pathologisation et d'individualisation produisent des effets plus intenses dans ces contextes, dans la mesure où ils s'inscrivent dans des situations déjà marquées par des inégalités structurelles. Loin de constituer des cas marginaux, ces expériences situées mettent en lumière les limites des cadres institutionnels actuels et interrogent leur capacité à répondre de manière équitable aux situations de violence.

La violence institutionnelle apparaît dès lors non seulement comme un phénomène systémique, mais également comme un phénomène différencié, dont les effets sont amplifiés à l'intersection de plusieurs rapports de domination.

17 Stark Evan, *Coercive control*, *op. cit.*

18 Crenshaw Kimberle, "Mapping the Margins", *art. cit.*

## CONCLUSIONS

Le choix d'analyser le traitement institutionnel des violences intra-familiales ne relève pas uniquement d'un intérêt thématique, mais d'un positionnement analytique. Ces situations constituent un observatoire privilégié des logiques à l'œuvre dans les dispositifs d'aide et l'appareil judiciaire, dans la mesure où elles rendent particulièrement visibles les tensions entre accès aux droits et contrôle, reconnaissance et disqualification. À travers elles, se donnent à voir, de manière souvent exacerbée, des mécanismes plus généraux de traitement de la question sociale.

L'analyse a mis en évidence une série de mécanismes articulés : le déni et la requalification des violences en « conflit », la pathologisation des femmes qui les dénoncent, l'inversion de la culpabilité, et des logiques de normalisation centrées sur la figure de la « bonne mère ». Ensemble, ces processus d'individualisation et de familiarisation déplacent la lecture des situations de leurs ancrage structurel (les rapports de genre, de classe et de race) vers la seule responsabilité des individus, et des mères en particulier.

L'approche intersectionnelle adoptée dans cet article permet de montrer que ces dynamiques ne s'exercent pas de manière homogène. Les femmes précaires et racisées, en particulier en situation de monoparentalité, se trouvent exposées à une intensification des contraintes institutionnelles et à des formes spécifiques de disqualification. Les logiques de genre, de classe et de race ne s'additionnent pas simplement ; elles reconfigurent les modalités mêmes de la prise en charge, produisant des inégalités dans la reconnaissance des violences et dans l'accès à la protection.

Enfin, l'analyse des formes les plus extrêmes de violence rappelle que ces mécanismes ne sont pas sans conséquences. La non-reconnaissance des dynamiques de domination, la fragmentation des interventions et l'inadéquation des cadres d'interprétation peuvent contribuer à la continuité des violences, voire à la production de contextes de danger majeur.

Dans cette perspective, les situations les plus graves ne peuvent être appréhendées comme des anomalies, mais comme révélatrices des limites structurelles des dispositifs existants.

Ces constats invitent à interroger en profondeur les référentiels qui orientent les pratiques professionnelles et les cadres institutionnels de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales. La reconnaissance des violences intrafamiliales ne peut se limiter à leur identification formelle ; elle suppose une transformation des grilles de lecture

mobilisées, une prise en compte effective des rapports de pouvoir et une intégration des perspectives intersectionnelles. À défaut, les institutions risquent de continuer à reproduire, sous des formes renouvelées, les violences qu'elles sont censées prévenir.

